



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, M. Daniel BURLOT, Mme Sandrine OLLIVIER, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Mme Karine LE VAILLANT, Mme Catherine CHNOUKI, Mme Arlette COLOMB, M. Pascal GOHARD

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à M. Heurtel Nicolas), Mathieu SAINT-CAST (procuration à M. Michoux Thierry), M. Daniel SANTIER (procuration à Mme Ollivier Sandrine), Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT (procuration Léone LE PROVOST), M. Hugues LESAGE (procuration à Christian LE MAITRE) Mme Céline LE DORE (procuration à Daniel BURLOT)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance

CONVENTION DE PARTENARIAT

Sandrine OLLIVIER informe le Conseil Municipal de la possibilité de souscrire à une convention de partenariat entre La Mairie, Saint Briec Armor Agglomération et l'association NUDITADE, pour des interventions pédagogiques à l'école de Lantic d'un montant de 648.00 euros T.T.C. La commune effectuera le paiement à l'association en deux fois sur présentation de factures : 324€ au mois de janvier 2024 et 324€ au mois de mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à signer La convention de partenariat.

DEMANDE SUBVENTION – DSIL – LIAISON DOUCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Liaison douce pour relier le quartier de Trevenais à Notre Dame de la Cour. Une étude a été menée par le service déplacement de Saint-Briec Armor Agglomération en ce sens. Pour subventionner les travaux la commune peut solliciter une subvention de la Région, la DSIL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PRESTATION ADAC 22 LIAISON LOTISSEMENT PRIVÉ – ALLÉE DE LA CLAIRIÈRE.

Monsieur le Maire, Christian LE MAITRE, informe le Conseil Municipal que l'Agence d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) a été reçue en mairie pour échanger au sujet de la liaison entre le lotissement privé Rue de St Laurent et l'Allée de la Clairière sur la commune de Lantic.

L'ADAC a donc été chargée par la commune d'établir une offre de prestation concernant le projet de liaison entre ces deux lotissements. Cette prestation, qui comprend des études techniques spécifiques, l'assistance à la rédaction du marché de travaux, l'analyse des offres, est estimée à 1900,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de prestation de l'ADAC 22 d'un montant de 1900,00 euros H.T. pour les études techniques de liaison entre le lotissement privé Rue de St Laurent et l'Allée de la Clairière à Lantic.

FRAIS DE SCOLARITÉ 2022/2023 ECOLE DE LANTIC.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le mode de calcul des frais de scolarité :

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 012 : Charges de personnel : - 17 400 €
- Chapitre 011 : Charges à caractère général
 - ✓ Compte 60623 : Alimentation : + 3000 €
 - ✓ Compte 60628 : Autres fournitures diverses : + 6 600 €
 - ✓ Comptes 615221 : Bâtiments publics : + 6200 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :
 - ✓ Dégrèvement TF sur propriété non bâties Jeunes agriculteurs : + 1 600 €

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Budget commune 2023 :

- Chapitre 20 : 152 840,00 € soit 38 210,00 €.
- Chapitre 21 : 672 700,00 € soit 168 175,00 €.
- Chapitre 23 : 1 394 280,00 € soit 348 570,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2024 pour le budget commune dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif commune 2024.

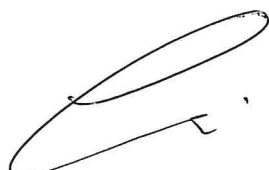
AFFAIRES DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Propriété de Monsieur DIAS SA COSTA PEREIRA Adélino, 17 rue du Grand Clos Houard, cadastrée D 2479 , D 2481, D 2483

Fin de séance 19h30

Le Maire,
Christian LE MAITRE



La secrétaire de séance,
Léone LE PROVOST



- Augmentation des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 indexée sur le dernier indice connu du coût de la consommation au moment du vote des frais de fonctionnement des écoles publiques.
- Dépenses réelles d'investissement et de personnel affecté aux écoles au vu du dernier compte administratif.

Pour information, les tarifs appliqués au titre de l'année 2021/2022 :

- Un enfant de maternelle : 1549.54 €
- Un enfant de primaire : 445.62 €

Compte-tenu des dépenses engagées par la commune de Lantic, il est proposé de valider les frais de scolarité suivants pour l'année 2022/2023 :

- Un enfant de maternelle : 2018.48 €
- Un enfant de primaire : 541.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les frais de scolarité suivants pour l'année 2022/2023 :

- Un enfant de maternelle : 2018.48 €
- Un enfant de primaire : 541.71 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur Nicolas Heurtel, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de l'opportunité de modifier le budget commune 2023 afin d'abonder le chapitre 011 – charges à caractère général.

Monsieur Nicolas Heurtel propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget commune 2023 comme suit :

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 012 : Charges de personnel : - 17 400 €
- Chapitre 011 : Charges à caractère général
 - ✓ Compte 60623 : Alimentation : + 3000 €
 - ✓ Compte 60628 : Autres fournitures diverses : + 6 600 €
 - ✓ Comptes 615221 : Bâtiments publics : + 6200 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :
 - ✓ Dégrèvement TF sur propriété non bâties Jeunes agriculteurs : + 1 600 €

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la modification du budget commune 2023 comme suit :